

tre. Toute loi de ce genre—je songe ici surtout à la province de Québec et à l'initiative de la part du Manitoba—est antistatutaire, elle va au-delà du pouvoir d'une province. C'est outrepasser les pouvoirs des provinces que de promulguer une loi de ce genre, qui demeurerait *ultra vires* même si le gouvernement fédéral tentait de l'établir. On ne saurait empêcher le libre mouvement des produits entre les provinces.

Pour vous faire comprendre mon point de vue, j'ajoute que la mesure à l'étude ne serait pas nécessaire, qu'on n'aurait pas eu tant besoin des paiements anticipés si le gouvernement s'était acquitté de sa tâche. J'ai demandé aujourd'hui au ministre de la Justice si on avait désigné un avocat-conseil pour plaider la cause devant la Cour suprême du Canada dont je parlais et y représenter l'intérêt national. J'ai demandé quelles directives cet avocat avait reçues.

L'hon. M. Pepin: A quoi riment ces remarques?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je tiens à ce que l'on sache que je suis toujours heureux d'entendre le député et que je l'écouterais avec plaisir s'il nous faisait part de ses idées plus tard dans le corridor ou le passage. Mais il se trouve que nous examinons ce soir le bill C-239 et je lui saurais gré de suivre le sujet d'aussi près que possible.

M. Woolliams: Je ne discuterai avec l'illustre et distingué ministre de la Saskatchewan qui était le doyen de mon école de droit. Monsieur l'Orateur, j'accepte votre décision. C'est la première fois que je parle de cette question. Je soutiens que mes remarques étaient pertinentes en ce sens que les avances en espèces prévues dans le bill à l'étude aujourd'hui ne seraient pas nécessaires si le gouvernement avait assumé ses responsabilités. Vues sous cet angle mes remarques se rattachaient au débat. Si le ministre voulait bien m'écouter peut-être pourrions-nous réduire la longueur du débat sur ce bill ainsi que sur les autres. C'est à lui de décider.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il appartient plus à la présidence qu'au ministre de décider s'il s'agit ou non de remarques pertinentes. Dans son discours le député s'est tant soit peu écarté du sujet. Cet après-midi, lorsque le député de Meadow Lake (M. Cadieu) a évoqué l'autre bill que nous débattons, je lui ai dit qu'il devait autant que possible se limiter au bill à l'étude.

Dans son discours, le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a déclaré ne vouloir parler que quelques instants du sujet auquel il faisait allusion et je suis prêt à en tenir compte. S'il s'agissait de la substance même de son exposé il conviendrait alors que le député réserve son discours pour le jour où nous serons saisis de l'autre bill et non pas de celui-ci. Je tiendrai donc compte de l'affirmation du député selon laquelle il ne s'agit pas de l'essentiel de son discours de ce soir.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je vous remercie. J'aimerais également faire remarquer que l'objectif de l'amendement du député de Palliser (M. Schumacher), demandant que ce bill ne soit pas lu pour la 2^e fois maintenant mais renvoyé à six mois, vise à nous permettre d'obtenir des réponses à nos questions.

[M. Woolliams.]

M. Gibson: De quel bill le député parle-t-il maintenant?

M. Woolliams: Puis-je poursuivre?

J'ai demandé au ministre de la Justice quel était le nom de ce procureur et quelles instructions il avait reçues. J'ai demandé si les instructions reçues par ce procureur, dont le nom n'a pas été mentionné, tenaient compte de l'intérêt national. Le ministre de la Justice nous a déclaré aujourd'hui ignorer l'identité du procureur, en avoir confié la nomination au sous-ministre et ignorer les instructions données par ce dernier. Non satisfait de perdre son temps sur une question constitutionnelle aussi épineuse, le gouvernement veut faire de la politique avec le gagne-pain des cultivateurs.

M. McIntosh: Bravo!

M. Woolliams: Le gouvernement a essayé de dissimuler ce problème en disant qu'il modifie les termes de l'ancienne loi.

L'hon. M. Lang: Quelle ancienne loi?

M. Woolliams: La loi sur les avances en espèces. Le doyen, comme je l'appelle, est toujours tellement poli à la Chambre. Il est connu pour son arrogance, sinon pour son intelligence.

Des voix: Oh, oh!

M. Gibson: Votre apport au débat est appréciable.

M. Woolliams: Maintenant, je passe à la cause Murphy contre le Canadien Pacifique. C'est un exemple pertinent. Les faits sont les suivants: le grain était produit au Manitoba par un dénommé Murphy qui voulait l'expédier en Colombie-Britannique, à sa ferme avicole. Il s'est rendu au Canadien Pacifique: le grain était déjà ensaché, mais le chemin de fer a refusé d'accepter l'expédition et le litige a alors commencé. Le tribunal a traité du point que nous avons voulu soulever à partir de prémisses entièrement différentes. Le juge en chef Cartwright a déclaré, après l'argumentation sur le point que je soulève actuellement, que si une assemblée législative provinciale avait adopté une mesure législative restrictive comme celle-ci, elle aurait été déclarée inconstitutionnelle. Autrement dit, la mesure législative qui régit le commerce interprovincial aurait été déclarée inconstitutionnelle. J'espère que, lorsque la Cour suprême du Canada prendra une décision dans la cause du Manitoba, elle déclarera qu'une mesure législative restrictive comme celle-ci est inconstitutionnelle.

Je prétends donc que ce bill devrait être réservé jusqu'à ce qu'une décision ait été rendue. En outre, l'avocat de la Couronne devrait se placer sur le plan national. Il devrait invoquer la politique nationale qu'établit l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et obtenir une décision ou un jugement permettant la liberté du commerce entre les provinces.

L'hon. M. Pepin: Bravo!

M. Woolliams: Voilà mon point de vue. Je ne saurais l'exprimer plus clairement que la Cour d'appel du Mani-